

**Conseil Communautaire de la
Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys
Procès-verbal du jeudi 14 mars 2024 à 20h30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys s'est réuni le jeudi 14 mars 2024 à Pomarez à 20h30 sous la présidence de Christine FOURNADET.

Nombre de conseillers élus: 31

Nombre de conseillers présents: 28

Nombre de conseillers représentés: 3

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : Madame FOURNADET, M. LABORDE, Mme LASSALLE, M. DULAYET, M. GARBAY, M. CASSIAU, M. CAZENAVE, M. CRABOS, M. DESSA, M. DOMARLE, M. DUFOURCQ, M. DUGACHARD, Mme DUPRAT, Mme ELOY TRAN VAN CHUOI, Mme GAILLACQ, M. GODDE, M. GRAZIANI, M. GUICHENEUY, M. HAURAT, Mme HILLOTTE, M. HOURTIN, Mme LAGOUARDETTE, Mme LAPOS, M. LUBET, M. NOUGARO, Mme RICARRERE, M. ROHFRICTSCH, M. TOULOUSE

Absents :

Procurations : Florence BERGEZ, Didier LARROUTURE, Philippe NOVEMBRE

Ouverture de séance

Dossiers présentés :

- **Point 1 - Orientations** budgétaires
- **Point 2 -DEL20240314-001** Fixation des taux de promotion 2024 au titre de l'avancement de grade
- **Point 3 -DEL20240314-002** Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences
- **Point 4 -DEL20240314-003** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L.332-23 1° du CGCT)
- **Point 5 -DEL20240314-004** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du CGCT)
- **Point 6 -DEL20240314-005** Création de deux emplois non permanents saisonniers à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du CGCT)

Le quorum étant atteint, la présidente, Christine FOURNADET, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Pascal CASSIAU

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 08/02/2024.

Madame la Présidente remercie la municipalité et les conseillers municipaux présents pour leur accueil et donne la parole à monsieur le maire Pascal Cassiau qui présente les actualités et projets de Pomarez.

Il rappelle d'abord l'ouverture d'une salle de sport très fréquentée sur la commune et l'ouverture d'un restaurant (qui a fermé temporairement). La commune a de nombreux projets comme la rénovation de la salle des fêtes (2024-2025), la rénovation du dernier bâtiment de l'école, la création de logements dans l'ancienne gendarmerie et la construction de 3 logements dans le lotissement du pont du bos.

La candidature de la commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projets Village d'Avenir pour un important projet de couverture du boulodrome avec l'installation de panneaux photovoltaïques qui permettra d'alimenter l'école et le bâtiment de la salle de sport et des associations.

La commune souhaite aussi réhabiliter le bâtiment de la poste, tout d'abord en rénovant la toiture puis à terme en y installant la mairie.

Enfin, la commune souhaite relancer avec l'association de l'APAT, le projet de création d'une maison des traditions.

Intervention de l'Association des Communes Forestières sur l' Obligation Légale de Débroussaillage

Voir diaporama joint

Finances de la Communauté de Communes

Débat d'orientation budgétaire libre

Madame La Présidente rappelle que les articles L5211-36, L 2312-1 et L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent que pour l'EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté au conseil communautaire, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. La Communauté de Communes ne comporte pas de commune de plus de 3 500 habitants et n'est donc pas dans l'obligation de réaliser ce débat mais Madame la Présidente propose néanmoins de poser les bases du budget 2024.

Les prérequis de la loi de finances

La loi de finances pour 2024 et les **mesures fiscales annoncées auront des impacts sur le budget 2024 de la Communauté de Communes** dont notamment :

- La revalorisation des bases de la fiscalité locale avec une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 % sauf pour les locaux professionnels.
- Une progression de la dotation globale de fonctionnement mais qui devrait surtout concerner les communes ; la simulation réalisée indique néanmoins une augmentation de 20 000 euros des dotations de l'Etat en 2024 par rapport à 2023
- La suppression de la CVAE ;

Dépenses 2024

La Communauté de Communes devra financer en 2024 et sur les prochaines années des dépenses de fonctionnement en augmentation et de nouveaux projets d'investissement.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront en augmentation notamment à cause :

- du fonctionnement de la micro-crèche estimé entre 50 000 et 70 000 euros par an ;
- d'une augmentation des frais de personnel à effectif constant dû aux 5 points d'indice rajoutés à tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024 et à la prise en charge par l'employeur d'une partie des contrats de prévoyance (2025) et des contrats de mutuelle (2026) des agents ;
- de la gestion des déchets de venaison prise en charge par la Communauté de Communes ;

Dépenses d'investissement

S'agissant des dépenses d'investissement 2024, elles seront composées des dépenses obligatoires de remboursement des emprunts, des projets de création d'une micro crèche et de rénovation énergétique du Pôle Enfance Jeunesse, de la finalisation des dépenses du Plui-H, du lancement de l'étude hydraulique, de la compensation de la zone humide et de l'OPAH, de travaux de voirie et de divers petits travaux.

Pour financer cette section d'investissement, la Communauté de Communes doit dégager plus de 400 000 euros en virement de la section de fonctionnement.

Recettes 2024

Pour financer les nouvelles compétences, les nouveaux projets et l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement, la Communauté de Communes devra donc recouvrer environ 150 000 euros de recettes supplémentaires, qui pourraient provenir de :

1- **La fiscalité** :

Comme indiqué dans la loi des finances 2024, les bases fiscales augmenteront de 3.9 % sauf pour la Cotisation Foncière des Entreprises et fourniront à taux fixe une recette supplémentaire non négligeable (environ 10 000 euros). Cette augmentation de base ne suffira pas à couvrir le besoin de financement. Une augmentation des taux devra être envisagée.

Le tableau ci-dessous permet de comparer la pression fiscale exercée par la Communauté de Communes par rapport aux autres Communautés de Communes landaises.

source dgfip (au 01/09/2023)

SIREN de l'EPCI	Libellé de l'EPCI		Taux voté TH	TFB	Taux voté TFB	Taux voté CFE (FPA ou FPZ hors zone)*	Taux voté CFE FPU
244000675	CA DU GRAND DAX	CA	8,89	2	2,39	0	28,67
244000808	CA MONT DE MARSAN AGGLOMERAT	CA	12,4	2,11	6,87	0	28,12
244000881	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUY	CC	8,81	2	2,66	0	23,74
200035541	CC DES LANDES D ARMAGNAC	CC	8,73	5,95	12,65	0	23,57
200030435	CC AIRE SUR ADOUR 3	CC	10	2,5	2,98	0	25,83
200069631	CC TERRES DE CHALOSSE	CC	12,28	3,48	8,83	0	28,9
244000857	CC COTE LANDES NATURE	CC	9,41	2,58	3,3	0	26,56
244000824	CC PAYS GRENADOIS	CC	7,83	1	1,98	0	22,61
244000543	CC MIMIZAN	CC	8,82	0	2,51	0	24,49
244000691	CC PAYS MORCENAI	CC	8,56	6,72	16,74	0	29,55
244000873	CC DES GRANDS LACS	CC	10	0	2,7	0	28,26
200069417	CC PAYS ORTHE ET ARRIGANS	CC	10,82	2,51	12,86	0	25,61
244000659	CC DU SEIGNANX	CC	9	4,81	3,11	0	39,39
244000865	CC ADOUR COTE SUD	CC	9,67	4,66	16,23	0	26,45
200069649	CC CHALOSSE TURSAN	CC	10,39	1,66	7,29	0	28,78
200069656	CC COEUR HAUTE LANDE	CC	13,41	8,64	15,27	10,66	0
244000766	CC PAYS TARUSATE	CC	8,77	3	2,08	0	25,11
244000774	CC PAYS VILLENEUVE EN ARMAGNAC	CC	10,87	0,964	5,47	0	29,86

classement par taux TH	Libellé de l'EPCI		Taux voté TH				
------------------------	-------------------	--	--------------	--	--	--	--

2- Attributions de compensations (AC) :

La Communauté de communes sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), fonctionne avec le système des attributions de compensation. Ces AC sont modifiés à chaque nouveau transfert de charges découlant de modifications statutaires et/ou modifications d'intérêts communautaires. Le montant estimé des attributions de compensation 2024 est égal à celui de 2023 car aucun nouvel emprunt de voirie n'a été réalisé en 2023. La Communauté de Communes pourrait néanmoins décider de modifier ces attributions de compensation en fonction des nouvelles charges transférées hors voirie et trouver ainsi de nouvelles recettes.

3- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal :

Le principe général du FPIC consiste à prélever des recettes sur des ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres) considérés comme « riches » pour les reverser à d'autres considérés comme plus défavorisés. La Communauté de Communes a la possibilité de déroger à ce reversement de droit et peut attribuer jusqu'à 30 % supplémentaires à la Communauté de Communes, prélevés sur l'enveloppe des communes. Pour 2024, une répartition dérogatoire pourrait être proposée. Les montants 2024 ne seront connus qu'après le vote du budget 2024. Par exemple si la Communauté de Communes prélève 10% du FPIC sur chaque commune, le montant supplémentaire pour la Communauté de Communes pourrait s'élever à 12 000 euros. L'article 241 de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 introduit la possibilité de pluri-annualisation des délibérations concernant la répartition dérogatoire du FPIC. Les modalités seront définies dans le cadre d'un décret d'application à venir

4- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :

Le FDPTP est réparti chaque année entre les collectivités landaises par le Conseil Départemental des Landes ; en 2024, le Conseil Départemental des Landes a décidé de revoir la répartition et pourrait attribuer à la Communauté de Communes une aide importante en fonctionnement qui se substituerait au fonds de solidarité intercommunal de 100 000 € versé en investissement.

5- Le recours à l'emprunt :

L'endettement de la collectivité a fait parfois l'objet d'alerte par les services préfectoraux ; si cet endettement n'est pas si alarmant, il doit néanmoins être surveillé ; le capital restant dû en 2023 s'élevait à 1 403 266 € en 2023, à 1 120 587 € en 2024 et sera de 916 067 € en 2025 s'il n'y a pas de nouvel emprunt. L'objectif est donc de ne plus recourir à l'emprunt pour les programmes voirie mais d'autofinancer et d'utiliser les enveloppes des anciens programmes de voirie quand les échéances des emprunts sont échues. Depuis 2021, les travaux de voirie n'ont plus donné lieu à emprunt.

Les élus communautaires échangent ensuite sur ces éléments et réfléchissent à trouver des pistes d'économie ou des ressources supplémentaires. Madame la Présidente indique que le budget sera élaboré vraisemblablement avec une augmentation des taux même si les chiffres évoluent de jour en jour.

Personnel de la Communauté de Communes

Madame la Présidente propose au conseil communautaire une série de délibérations relative au personnel de la Communauté de Communes :

DEL20240314-001 - Fixation des taux de promotion 2024 au titre de l'avancement de grade

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de fixer, au titre de l'année 2024, les taux d'avancement de grade à 100% en catégorie C.

Monsieur Thierry Laborde, fait le point sur le personnel du PréhistoSite qui connaît ces derniers temps beaucoup de mouvements. Au final sur l'année 2024, une mutation, une démission et une mise en disponibilité ; ces emplois seront remplacés par des emplois aidés et par des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité ou pour accroissement saisonnier :

DEL20240314-002 - Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de créer un poste d'agent d'accueil du PréhistoSite à compter du 16 mars 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois et pour une durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

DEL20240314-003 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L.332-23 1° du CGCT)

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie hiérarchique C pour la période du 18 mars au 17 novembre 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au PréhistoSite.

DEL20240314-004 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du CGCT)

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie hiérarchique C pour la période du 22 avril au 21 octobre 2024, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au PréhistoSite.

DEL20240314-005 - Création de deux emplois non permanents saisonniers à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du CGCT)

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de créer deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 25h/semaine d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C pour la période du 4 juillet au 31 août 2024, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au PréhistoSite.

Aménagement du territoire

Madame la Présidente fait le point sur les dossiers et notamment sur :

- la permanence pour la rénovation énergétique qui ne se tiendra plus le 3^{ème} mardi matin de chaque mois mais le 4^{ème} mercredi après-midi de chaque mois.
- le PLUi-H et la transmission des documents aux personnes publiques associées et aux personnes publiques concernées a été effectuée. Les retours sont attendus pour le 4 juin au plus tard.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont la convention est en cours de rédaction
- les ZAEnR pour lequel l'article de presse est paru le 08 mars et elle rappelle que les communes doivent délibérer avant fin mars pour tirer le bilan de la concertation et arrêter les zones.
- la compensation de la zone humide car des points individuels ont été réalisés avec chaque commune pour lister les potentielles parcelles à retenir avant que le bureau d'étude les analyse.
- la Conférence des maires qui se tiendra le 28 mars à 18h30 et qui aura pour objectif d'exposer le futur coût financier des instructions d'urbanisme pour les communes. Pour rappel, l'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui prise en charge par la DDTM. De compétence communale, il appartiendra à chaque commune de choisir un prestataire pour instruire les demandes d'urbanisme. L'ADACL viendra présenter son offre.

Culture

Monsieur Thierry Laborde Vice-Président indique la date de la prochaine réunion de la commission culture qui se tiendra le 28 mars à 16h30.

Un point est ensuite fait sur le plan de financement définitif du projet de valorisation des grottes ; le projet portant sur un monument historique, la Communauté de Communes a pu dépasser le seuil maximum de 80% de subventions :

DEPENSES	Réalisé en HT	RECETTES	subvention notifiées	%
Sécurisation des grottes + sentier d'interprétation	502 308	Total Subventions	418 805	83,38%
Dépenses sécurisation + sentier	502 308			
		Autofinancement Communauté de Communes	83 503	16,62%
Total Dépenses	502 308	Total Recettes	502 308	100,00%

Enfance Jeunesse

Monsieur Thierry Laborde Vice-Président en charge du Pôle Enfance Jeunesse fait le point sur le fonctionnement des services dont notamment sur le Relais Petite Enfance dont les ateliers délocalisés vont être transférés sur Gaujacq après la visite de la PMI.

Il informe aussi de la reprise des ateliers informatiques délocalisés sur Castelnau-Chalosse et Nassiet. S'agissant de l'Accueil de Loisirs, les vacances de février se sont très bien passées et les prochaines vacances se préparent.

Développement économique

Monsieur Alain Garbay Vice-Président en charge de l'économie fait le point des actualités :

- Réunion Chambre du Commerce et de l'Industrie : lors de l'Assemblée Générale de la CCI, la Chambre Consulaire a exposé un bilan de l'année 2023 en mettant en exergue la conjoncture défavorable pour les entreprises (hors aviation). Les prévisions pour l'année 2024 s'inscrivent dans la même tendance.
- Trophée de l'économie : le 27 mars prochain, une soirée sur les Trophées de l'Economie Landaise est organisée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie et Initiative Landes. La scierie Bedora est nommée dans la catégorie « Développement et Investissement ».
- Des visites d'entreprises : le 06 mars dernier, une délégation du Conseil Départemental des Landes composée de Cyril GAYSSOT (élu en charge de l'attractivité) et de Bernard SAPHY (Directeur service économie) ont accompagné les élus de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys pour visiter deux entreprises du territoire, la Conserverie Andignac (Castelnau-Chalosse) et la Maison PARIS (Pomarez)
- Annuaire entreprises : un annuaire des entreprises du territoire est en préparation, les Chambres Consulaires n'ont toujours pas répondu à la demande de listing, un mail sera donc envoyé à chaque mairie pour vérification de la liste des entreprises. Le répertoire pourra être mis en ligne et un format papier pourrait paraître avec le Reflets des Luys.
- Abattoir d'Hagetmau : lors de la dernière réunion du P.E.T.R Adour Chalosse Tursan, un bilan très positif de l'activité et du fonctionnement de l'abattoir d'Hagetmau ont été présentés ; les investissements imposés de mise aux normes se poursuivent ;

Voirie – Travaux – Bâtiment

Monsieur Maurice Dulayet, Vice-Président en charge de la voirie indique que les travaux de voirie 2023 devraient être réalisés d'ici la fin du mois ; pour les travaux 2024, une réunion de la commission sera prochainement programmée.

Déchets de venaison : des visites ont été organisées dans d'autres Communauté de Communes pour étudier les divers fonctionnements que ce soit avec des congélateurs ou des chambres froides.

C.I.A.S des Luys

Madame Fabienne Lassalle, Vice-Présidente en charge de l'action sociale informe les diverses réunions à laquelle elle a participé.

Elle présente aux élus les travaux de rénovation de l'Ehpad Les Peupliers et de la construction de la résidence autonomie et notamment les plans avec phasage des travaux ainsi que le plan de financement.



DESIGNATION	EHPAD	RESIDENCE AUTONOMIE	TOTAL
TRAVAUX	9 042 000,00 €	2 281 846,00 €	11 323 846,00 €
HONORAIRES DIVERS	1 218 958,00 €	307 617,00 €	1 526 575,00 €
ALEAS CHANTIER	308 542,00 €	77 864,00 €	386 406,00 €
ASSURANCES	88 055,00 €	22 221,00 €	110 276,00 €
AMO	109 253,00 €	27 572,00 €	136 825,00 €
ACTUALISATIONS DIVERSES	904 031,00 €	228 142,00 €	1 132 173,00 €
TOTAL VALEUR FINALE ESTIMEE	11 670 839,00 €	2 945 262,00 €	14 616 101,00 €
AMENAGEMENTS DIVERS	412 000,00 €	150 600,00 €	562 600,00 €
TOTAL GENERAL avec mobilier	12 082 839,00 €	3 095 262,00 €	15 178 701,00 €

	DESIGNATION	EHPAD	% EHPAD	Résidence Autonomie	% RA	TOTAL
EMPRUNTS	EMPRUNTS PLS	5 836 000,00 €	70%	1 473 400,00 €	88%	7 309 400,00 €
	EMPRUNTS AUTRES	2 565 661,00 €		390 413,00 €		2 956 074,00 €
	EMPRUNTS Tx 0 CARSAT	- €		700 000,00 €		700 000,00 €
	EMPRUNT Tx 0 MSA	- €		150 000,00 €		150 000,00 €
SUBVENTIONS	SUBVENTION CD 40	1 635 000,00 €	21%	187 000,00 €	9%	1 822 000,00 €
	SUBVENTION CNSA	700 000,00 €		- €		700 000,00 €
	SUBVENTION CARSAT	- €		85 000,00 €		85 000,00 €
	SUBVENTION LEADER	50 000,00 €		- €		50 000,00 €
FONDS PROPRES	FONDS PROPRES	200 000,00 €	2%	5 570,00 €	0%	205 570,00 €
FCTVA	FCTVA	599 678,00 €	5%	103 879,00 €	3%	703 557,00 €
	SUBVENTION CD 40 Mobilier	107 000,00 €		- €		107 000,00 €
Autres	Autres subventions	390 100,00 €	3%	- €		390 100,00 €
	TOTAL TRAVAUX	12 083 439,00 €	100%	3 095 262,00 €	100%	15 178 701,00 €

Question Diverses

✚ **P.E.T.R Adour Chalosse Tursan et information calendrier** : Madame la Présidente informe le conseil communautaire du retroplanning travaillé avec l'ADACL pour la prochaine révision du Scot (conformité avec SRADDET).

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 11 avril à Castaignos- Souslens.

Séance levée à 23h30

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

{

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »

